



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 28 JUIN 2018 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 22 juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – CHAILLET William (à partir du point n°2) – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme EGO Anne-Sophie a donné procuration à M. EGO Patrice – Mme TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne a donné procuration à Mme BRASSART Marie-Josée – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à Mme MORY Nicole – Mme NINET Isabelle a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absente excusée : Mme VANDEVILLE Laëtitia

Absent : M. CARDON Raymond

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2018 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2018 adopté à la majorité (4 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

**2. Lancement d'une consultation publique d'aménagement multi-sites (secteurs Saint Pierre, La Louvière et friche Vandorpe)**

- Vu les articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme relatifs aux concessions d'aménagement ;
- Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Madame BRULIN, Urbaniste de la Commune du cabinet Diverscités, présente le principe de la zone d'aménagement concertée (ZAC) et expose ce qui suit :

La Municipalité d'Escaudœuvres envisage un projet d'aménagement multi-sites sur le territoire de la commune. Ce projet concerne les sites dénommés Saint Pierre, la Louvière et Vandorpe dont les implantations figurent en annexes.

L'ensemble du projet portera globalement sur la construction de logements et d'activités en étant le complément naturel. Ces implantations sont prévues conformément au Plan Local d'Urbanisme et au SCoT du Cambrésis. Une procédure de ZAC (phase création) est en cours sur le périmètre des secteurs Saint Pierre et La Louvière.

Les emprises des secteurs dénommés Saint Pierre et La Louvière feront l'objet d'une acquisition par l'aménageur retenu. La commune est propriétaire de la friche Vandorpe.

Au regard des caractéristiques et compte tenu des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de cette ampleur, il est proposé de confier la réalisation de ce projet d'aménagement multi-sites à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, dans laquelle celui-ci assumera une part significative du risque économique de l'ensemble de l'opération d'une durée de 5 ans :

- L'accomplissement de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération relevant de la maîtrise d'ouvrage ;
- L'acquisition de la propriété des terrains compris dans le périmètre de l'opération, auprès des propriétaires, ainsi que celle des éventuels terrains situés en dehors de ces périmètres mais qui sont nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;
- La réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet ;
- L'aménagement des sols et la réalisation des équipements et infrastructures destinés à être remis au concédant ;
- La réalisation de tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement intégrés au programme de l'opération ;
- La cession des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par le concédant ;
- La réalisation de l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération indispensable pour la bonne fin de l'opération, et l'assurance en tout temps d'une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

#### **Le financement :**

La concession est menée au risque de l'aménageur. Le financement de l'opération sera assuré principalement par la commercialisation des terrains cédés. La rémunération du concessionnaire sera substantiellement assurée par les résultats de l'opération. La collectivité n'exclut pas une participation financière de sa part, en fonction des propositions qui lui seront transmises.

Cette participation, le cas échéant, aura un caractère forfaitaire et unique. En tout état de cause, l'aménageur devra justifier de garanties financières suffisantes pour réaliser l'opération de viabilisation des sites et d'aménagement urbain, dans les conditions de nature à préserver les intérêts financiers de la commune.

#### **La procédure de mise en concurrence :**

##### **Son déroulement :**

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte dont le déroulement serait ainsi fixé :

- Publication d'un avis au BOAMP et sur le site de dématérialisation utilisé par la ville,
- Délai de réponse de 30 jours pour la transmission des candidatures et des offres,
- Ouverture et analyse des plis,
- Avis de la commission constituée à cet effet,
- Négociation éventuelle avec un ou plusieurs candidats,
- Choix du concessionnaire et approbation de la convention de concession par délibération du conseil municipal.

##### **Critères de choix :**

Le lancement de la procédure de mise en concurrence doit comprendre la liste des critères de choix du concessionnaire afin de donner à l'assemblée délibérante, dès ce stade, une vision précise et globale du contenu et du déroulement de la procédure. Il vous est proposé les critères de choix pondérés suivants :

- 35% : capacités techniques à mener à bien l'opération en fonction notamment de l'expérience et des compétences des personnels affectés à la réalisation de l'opération, des outils de gestion utilisés, de la méthodologie mise en œuvre et de la pertinence du planning de réalisation proposé ;
- 25% : caractéristiques des conditions financières présentées par le candidat : pertinence et cohérence du bilan financier proposé par le candidat pour l'opération, garanties financières apportées, rémunérations demandées et conditions de versement de la participation éventuelle de la ville au coût de l'opération ;
- 25% : garanties apportées quant à la réalisation effective des constructions : financement et/ou promoteurs-investisseurs identifiés dans l'offre qui accompagneront l'aménageur dans la réalisation de l'opération : identification, références, engagement écrit précisant le nombre de m<sup>2</sup> réalisés, la nature et la destination de la réalisation (logements individuels, logements groupés, logements locatifs sociaux/privés, logements en accession à la propriété, activités et services, ...).
- 15% : prise en compte de la réflexion environnementale.

##### **Constitution d'une commission ad hoc :**

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il est utile de mettre en place une commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement, telle que prévue par les dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Cette commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées avec les candidats. Son avis pourra être recueilli par ailleurs par la personne habilitée à engager les discussions à tout moment de la procédure. Elle est composée de membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les textes ne prévoyant pas d'autres dispositions sur la composition de celle-ci, il vous est proposé d'en fixer la composition de la façon suivante :

- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Au sujet de l'élection des membres issus du Conseil Municipal, il est à noter que :

- L'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Lors de la séance, une ou plusieurs listes composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants sera proposée.
- Le président de la commission, qui aura voix prépondérante au cas de partage égal des voix, est le premier nom sur la liste majoritairement élue. Les suppléants sont désignés dans l'ordre de la liste en nombre égal à celui des titulaires.

#### Désignation de la personne habilitée à engager les discussions :

Dans le cadre des dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il est demandé d'habiliter Monsieur le Maire :

- A lancer la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 5 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement multi-sites ;
- De l'autoriser à engager, si nécessaire, toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ;
- A signer la convention au vu des avis émis par la commission ad hoc.

Il est précisé qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de choisir le concessionnaire, au vu des propositions reçues, de l'avis de la commission ad hoc et des éventuelles négociations menées.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte ;
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 5 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement précitée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats et à signer la convention y afférente ;
- Décider la mise en place d'une commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement, d'en fixer la composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléments élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions d'Une équipe pour gérer),

- décide d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte ;
- autorise son Maire à lancer la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 5 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement précitée ;
- autorise son Maire à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats et à signer la convention y afférente ;
- décide la mise en place d'une commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement, d'en fixer la composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléments élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte. Le vote aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **3. Modification du Plan Local d'Urbanisme – Evolution du zonage**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Communal a été approuvé par délibération du 11 décembre 2013, mis en comptabilité dans le cadre de la Déclaration de Projet n°1 par délibération du 9 septembre 2016 et modifié par délibération du 27 février 2017.

Afin de permettre l'installation d'un cabinet médical – rue de Bouchain, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal. Le zonage UL actuel ne permet pas l'installation d'une activité de ce type. Il s'agit donc de faire évoluer le zonage de la parcelle vers la zone UB constructible.

Les étapes de la procédure de modification du P.L.U. fixées au Code de l'urbanisme sont les suivantes:

- Arrêté du Maire engageant la procédure,
- Portée à connaissance de l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- Elaboration du projet de modification,

- Notification du projet de modification au Sous-Préfet et aux Personnes Publiques Associées,
- Mise à l'enquête publique,
- Approbation de la modification par délibération du Conseil Municipal (après modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des P.P.A. et du rapport du Commissaire Enquêteur).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour engager une procédure de modification du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L1.23-13-2 du Code de l'urbanisme, pour autoriser son Maire à signer toutes conventions de services concernant la modification du P.L.U. et pour inscrire au budget communal (chapitre 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'engager une procédure de modification du P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L1.23-13-2 du Code de l'urbanisme,
- autorise son Maire à signer toutes conventions de services concernant la modification du P.L.U.
- inscrit au budget communal (chapitre 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

#### **4. Budget primitif 2018 – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2018, les admissions en non-valeur ont été votées et inscrites au budget primitif 2018. Ces admissions concernent des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont la trésorerie n'a pu réaliser le recouvrement. Une délibération est néanmoins nécessaire pour passer les écritures comptables.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 39.377,30 €, auquel s'ajoute 206,97 € pour un effacement de dettes consécutif à un surendettement (article 6542).

Les admissions en non-valeur, dont les crédits seront inscrits à l'article 6541, se répartissent comme suit :

1. Etat n°2367011111 pour un montant de	31,60 €
2. Etat n°3186140211 pour un montant de	12.798,63 €
3. Etat n°3186350211 pour un montant de	12.506,18 €
4. Etat n°2398700511 pour un montant de	1.373,75 €
5. Etat n°2415720211 pour un montant de	7.524,94 €
6. Etat n°2390890211 pour un montant de	577,26 €
7. Etat n°2414320211 pour un montant de	64,94 €
8. Etat n°2415540211 pour un montant de	4.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39.377,30 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 contre de M. DOISE et M. DUEZ, 2 abstentions de Mme FONTAINE et Mme NINET),

- approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices précédents pour un montant de 39.377,30 €,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6541
- approuve l'effacement de dettes d'un montant de 206,97 €
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6542.

#### **5. Budget primitif 2018 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin d'inscrire des recettes sous-estimées et de dégager des crédits disponibles destinés à financer des dépenses imprévues.

##### **Section d'investissement :**

##### **Recettes :**

Article 275 :	Dépôt de garantie location local HERLEM	1.285 €
Article 021 :	Virement de la section de fonctionnement	131.483 €*

##### **Dépenses :**

Article 202 :	Honoraires (Révision du PLU : cabinet médical)	2.000 €
Article 2031 :	Assistances à maîtrise d'œuvre (Cible VRD)	9.948 €
Article 2051 :	Logiciel de gestion pour le service technique	500 €
Article 2051 :	Logiciel JVS-Millésime Web Intégral	6.220 €
Article 21318 :	Climatisation salle des cérémonies	5.600 €

Article 21578 : Feux tricolores comportementaux	17.900 €
Article 2158 : Vidéosurveillance cimetières	5.000 €
Article 2158 : Complément caméras city-stade	700 €
Article 2158 : Motorisation porte ½ lune	4.300 €
Article 2183 : Tablettes écoles	34.000 €
Article 2188 : Vaisselle et caisses de rangement pour les salles	500 €
Article 2188 : Amplificateur (local stade de football)	1.100 €
Article 2315 : Réfection Chemin particulier	45.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>132.768 €</b>

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Article 6228 : Divers	- 131.483 €*
Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 131.483 €*

\*Après déduction du dépôt de garantie (Cf. page du budget en annexe)

Après l'intervention de Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions d'Une équipe pour gérer),

- adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2018 tel que présentée ci-dessus.

**6. Entretien des locaux des écoles maternelles Suzanne Lanoy et Paul Langevin – Passation d'un marché de travaux d'entretien – Procédure adaptée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises le mardi 19 juin 2018 à 10 heures et le vendredi 22 juin à 14 heures 30 suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 22 mai 2018 dans la Voix du Nord. Six entreprises ont retiré un dossier de consultation, deux ont remis une offre :

- SNT Performance de Saint Amand les Eaux
- GSF de Cambrai

L'examen des offres fait apparaître que c'est la société SNT Performance de Saint Amand les Eaux qui a fait la meilleure offre à prestations rigoureusement identiques.

	SNT Performance	GSF
Ecole Suzanne Lanoy	1.071,41 € HT mensuel	658,41 € HT mensuel
Ecole Paul Langevin	1.086,86 € HT mensuel	1.504,08 € HT mensuel

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la société SNT Performance de Saint Amand les Eaux pour un montant annuel de 25.899,24 € HT.

Après l'intervention de Madame Annick RICHEZ, Adjointe aux écoles et à la petite enfance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de la Commission et pour l'autoriser à signer les pièces du marché qui sera passé avec l'entreprise adjudicataire pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions d'Une équipe pour gérer),

- valide le choix de la Commission municipale d'appel d'offres
- désigne l'entreprise SNT de Saint Amand les Eaux pour effectuer les travaux de nettoyage des écoles maternelles Suzanne Lanoy et Paul Langevin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 pour une durée de 3 années (1 année renouvelable 2 fois)
- autorise son maire à signer les pièces administratives du marché à passer avec l'entreprise SNT.

**7. Assistance à maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'assainissement pluvial de l'Impasse Louise Michel**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la reconstruction et l'assainissement pluvial de l'Impasse Louise Michel, une assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Le cabinet d'ingénierie Cible VRD de MARCOING a été choisi pour un montant total de 5.760 € TTC. Le cabinet aura pour mission de procéder à :

- l'étude du projet (concertation préalable, coût estimatif des travaux, métrages ...)
- l'assistance aux contrats de travaux (DCE, AAPC, Ouverture et analyse des offres ...)
- le visa des études d'exécution (plans d'exécution des entreprises ...)
- la direction de l'exécution des travaux (synchronisation avec les différents acteurs du projet ...)

- l'assistance aux opérations de réception (rapport de synthèse, recensement plans de récolement ....)

Après l'intervention de Monsieur Johann COLAU, Conseiller délégué aux travaux et à la sécurité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer tout document relatif à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions d'Une équipe pour gérer),

- désigne le cabinet d'ingénierie Cible VRD – 9 bis rue de Marcoing – BP 18 – 59159 MARCOING en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction et l'assainissement pluvial de l'Impasse Louise Michel
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie Cible VRD moyennant le prix de 5.760 euros TTC
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018

#### **8. Assistance à maîtrise d'œuvre pour l'installation de feux tricolores comportementaux au carrefour de la rue d'Erre et de la rue Marie-Anne Cattiaux**

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a décidé d'installer des feux tricolores comportementaux au carrefour de la rue d'Erre et de la rue Marie-Anne Cattiaux. Pour cette opération, une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 17.900 € a été perçue. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet d'ingénierie Cible VRD de MARCOING pour un montant total de 4.188 € TTC. Le cabinet aura pour mission de procéder à :

- l'étude du projet (concertation préalable, coût estimatif des travaux, métrages ...)
- l'assistance aux contrats de travaux (DCE, AAPC, Ouverture et analyse des offres ...)
- le visa des études d'exécution (plans d'exécution des entreprises ...)
- la direction de l'exécution des travaux (synchronisation avec les différents acteurs du projet ...)
- l'assistance aux opérations de réception (rapport de synthèse, recensement plans de récolement ....)

Après les interventions de Monsieur Johann COLAU, Conseiller délégué aux travaux et à la sécurité, et de Monsieur William CHAILLET, Conseiller municipal, qui a exprimé avec conviction le bien-fondé d'une maîtrise d'œuvre pour de tels travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer tout document relatif à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions d'Une équipe pour gérer),

- désigne le cabinet d'ingénierie Cible VRD – 9 bis rue de Marcoing – BP 18 – 59159 MARCOING en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de feux tricolores comportementaux au carrefour de la rue d'Erre et de la rue Marie-Anne Cattiaux
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie Cible VRD moyennant le prix de 4.188 euros TTC
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018

#### **9. Assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète d'un terrain de hockey en gazon synthétique**

Monsieur le Maire informe que la Municipalité souhaite confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation complète du terrain de hockey en gazon synthétique au bureau d'études spécialisé en ingénierie sportive PMC Etudes (114 rue de Longvilliers – 62630 CORMONT) pour un montant total de 15.000 € TTC. Le cabinet aura pour mission de réaliser les dossiers d'études « avant-projet » et « projet », d'accompagner la Commune dans la réalisation de dossier de demande de subventions, d'établir le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres ...

Monsieur DOISE affirme qu'il n'a jamais eu besoin d'une maîtrise d'œuvre pour des travaux importants.

Monsieur le Maire lui répond que la salle polyvalente aura couté 600.000 € de plus pour la mettre aux normes de sécurité.

Après l'intervention de Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer tout document relatif à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions d'Une équipe pour gérer),

- désigne le cabinet d'études spécialisé en ingénierie sportive PMC Etudes – 114 rue de Longvilliers – 62630 CORMONT en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation complète d'un terrain de hockey en gazon synthétique
- autorise son Maire à signer les pièces du marché à passer avec le bureau d'ingénierie Cible VRD moyennant le prix de 15.000 euros TTC
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

## **10. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance au 31 décembre 2017. Le contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF du Nord et la Commune répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - un encadrement de qualité ;
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les actions à renouveler concernent l'accueil de loisirs extrascolaire (mercredi, petites vacances, été), le Relais d'Assistants Maternels (RAM) et les 15 places réservées sur la crèche (EAJE) Robin et les petits marçaisins.

Après l'intervention de Madame Nicole MORY, Adjointe aux sports, à la jeunesse, aux loisirs, à la vie associative et à l'emploi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser son Maire à signer le renouvellement du CEJ pour la période 2018-2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021.

## **11. Convention à passer avec l'Harmonie Municipale pour la participation financière de la Commune à la mise à disposition d'un intervenant musical**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a lors de sa réunion du 26 février 2016 entériné la mise à disposition de Madame Claudine BOUQUET, membre de l'Harmonie Municipale, dans les écoles de la Commune à l'occasion de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires. Au terme de cette réforme des rythmes scolaires, Madame BOUQUET continue d'intervenir à l'école Joliot-Curie dans le cadre de la chorale à raison de 1 heure 30 par semaine durant l'année scolaire. L'intervenante est rémunérée par l'Harmonie Municipale. En contrepartie, la Municipalité verse une subvention d'un montant forfaitaire de 1.206,36 € pour compenser les frais engagés (pour 36 semaines d'interventions à raison de 1 heure 30 par semaine).

Après l'intervention de Madame Annick RICHEZ, Adjointe aux écoles et à la petite enfance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour renouveler cette mise à disposition, pour l'autoriser à signer la convention à passer avec l'Harmonie Municipale et pour verser une participation correspondant au coût supporté par l'association pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de renouveler la mise à disposition de Madame Claudine BOUQUET, membre de l'Harmonie Municipale, à l'école Joliot-Curie dans le cadre de la chorale à raison de 1 heure 30 par semaine durant l'année scolaire
- autorise son Maire à signer la convention à passer avec l'Harmonie Municipale
- décide de verser une subvention d'un montant de 1.206,36 €, participation correspondant au coût supporté par l'association pour cette mise à disposition.

## **12. Révision des tarifs des abonnements de la Médiathèque « Liberté »**

Monsieur le Maire rappelle que, suite au passage à l'euro en 2002, les montants d'adhésion aux différents services proposés par la Médiathèque Municipale « Liberté » avaient été convertis au centime près. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un ensemble cohérent aux montants d'adhésion et de fixer les abonnements annuels aux services comme suit :

Abonnement individuel bibliothèque	(livres, revues, CD, DVD)	15 €
Abonnement famille bibliothèque	(livres, revues, CD, DVD)	25 €

Le prêt des livres, revues et des CD est limité à 3 semaines. Le nombre de livres, revues et des CD empruntés est fixé à 6.

Pour un abonnement individuel, le prêt des DVD est fixé à 3 et limité à 2 semaines. Pour un abonnement famille, le prêt des DVD est fixé à 6 et limité à 2 semaines.

En cas de retard, une amende de 0,50 €/document/semaine sera exigée. En cas de perte ou de vol, l'édition d'une carte sera facturée 2 €. L'abonnement reste gratuit pour les habitants d'Escaudœuvres.

Après l'intervention de Monsieur PLATEAU, Adjoint à la culture, aux fêtes et aux cérémonies, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour réviser les tarifs des abonnements de la Médiathèque « Liberté ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte les nouveaux tarifs des abonnements de la Médiathèque « Liberté » détaillés ci-dessus.

### **13. Vente d'un véhicule du service technique – Sortie de l'inventaire**

Point annulé

### **14. Recensement général de la population 2019 – Désignation du Coordonnateur d'enquête communal et de son suppléant**

Monsieur le Maire annonce que le recensement général de la population d'Escaudœuvres aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Marina FASCIAUX en qualité de Coordonnatrice du recensement de la population qui sera à ce titre l'interlocutrice de l'INSEE, ainsi que Madame Virginie SELLIEZ en tant que coordonnatrice adjointe. Mesdames FASCIAUX et SELLIEZ bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFSE) pendant la durée des opérations de recensement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recrutement des agents recenseurs interviendra le dernier trimestre de l'année 2018 après réception des candidatures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Marina FASCIAUX en qualité de Coordonnatrice du recensement de la population qui sera à ce titre l'interlocutrice de l'INSEE, ainsi que Madame Virginie SELLIEZ en tant que coordonnatrice adjointe
- dit que les crédits nécessaires figureront au budget 2019.

### **15. Personnel communal : création d'un poste d'Attaché territorial et modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'Attaché territorial et sur la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet. Ce poste sera pourvu par un agent muté sur le poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, en remplacement du Directeur général des services révoqué de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire : « Pendant 7 mois, le DGS n'a pas été remplacé, ce qui a permis une économie de plus de 50.000 € (charges comprises) ».

Monsieur DOISE intervient pour rétorquer que le DGS a coûté cher à la Ville depuis novembre 2006.

Monsieur le Maire lui répond qu'il oublie de dire qu'il s'est attaché d'un DGS, Monsieur GROUX, qu'il a recruté en 1997 et qu'il a gardé jusqu'en 2006 sans payer pendant 6 mois ses salaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'Attaché territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (4 abstentions d'Une équipe pour gérer),

- décide la création d'un poste d'Attaché territorial
- décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

### **16. Vente des parcelles cadastrées section AB 67 et AB 68 pour une contenance de 6 ares 44 centiares appartenant à la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 9 mars 2018, le Conseil Municipal a désigné Maître JACQUEMART pour établir la vente des parcelles sises à Escaudœuvres 14 rue des Prés cadastrées section AB 67 et AB 68 pour une contenance de 6 ares 44 centiares. L'ensemble immobilier, correspondant aux bâtiments actuels des services techniques municipaux, est constitué d'un immeuble composé de plusieurs locaux répartis sur 2 niveaux à usage d'entrepôts/ateliers et de bureaux d'une superficie totale de 96 m<sup>2</sup> et au fond de la propriété, d'un atelier de 135 m<sup>2</sup>. Une estimation a été demandée à la Direction générale des Finances Publiques – Service du Domaine. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 45.000 €.

Deux acheteurs s'étaient manifestés, Monsieur Sylvain DUCANT et Monsieur David DIEUX. Après remise des offres, il s'avère que seul Monsieur DIEUX, gérant de la société AD Rénovation Habitat, a remis une offre pour un montant de 47.000 € net vendeur.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente des parcelles cadastrées section AB 67 et AB 68 pour une contenance de 6 ares 44 centiares à Monsieur DIEUX, sur la fixation du prix de vente et pour autoriser son Maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de vendre les parcelles cadastrées section AB 67 et AB 68 pour une contenance de 6 ares 44 centiares à Monsieur David DIEUX, domicilié 188 rue Bertrand Milcent – 59400 CAMBRAI

- dit que les frais d'actes et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- fixe le prix de vente à 47.000 €
- autorise son Maire à signer l'acte de vente.

#### **17. SIDEN-SIAN : Retrait de la Commune de MAING (Nord)**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : accepte le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **18. Equipement en classe mobile des deux écoles élémentaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité souhaite équiper les écoles Jean Lebas et Joliot-Curie d'une classe interactive et numérique pédagogique appelée « classe mobile ».

La classe mobile vient en complément de l'enseignement classique et permet aux élèves d'appréhender de nouvelles méthodes d'apprentissage. Le matériel requis pour chaque école élémentaire se compose de:

- 30 tablettes Samsung Galaxy Tab A 10.1 pouces 32 Go
- 30 coques de protection pour tablettes 10 pouces
- 3 chargeurs supplémentaires
- 2 bornes D-Link DAP 2310
- 1 clés Numétis Num Cast
- 2 valises NaoCase M500
- 1 vidéoprojecteur tactile interactif LCD Hitachi CP TW 3005

Monsieur le Maire annonce que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 22 juin à 14 heures 30 suite au démarchage de 3 entreprises : SJF, Extrem et Micro School de CAMBRAI. Deux entreprises ont remis une offre : SJF et Micro School.

L'examen des offres fait apparaître que c'est la société SJF qui a fait la meilleure offre.

SJF	Micro School
20.426,45 € HT	20.853,20 € HT

Madame Annick RICHEZ, Adjointe aux écoles et à la petite enfance, et Monsieur Régis CREPIN, Conseiller municipal, précisent que les enfants des 2 écoles primaires vont bénéficier d'outils pédagogiques actualisés et performants qui s'ajouteront aux classes pupitres installées depuis 10 ans.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de la Commission et pour autoriser son Maire à signer les pièces du marché qui sera passé avec l'entreprise SJF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le choix de la Commission municipale d'appel d'offres
- désigne l'entreprise SJF pour équiper les écoles Jean Lebas et Joliot-Curie d'une classe interactive et numérique pédagogique appelée « classe mobile »
- autorise son maire à signer les pièces administratives du marché à passer avec l'entreprise SJF.

La séance est levée à 20 heures 15.